

Département de l'Oise

DIRECTION DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

RENOUVELLEMENT d'EXPLOITATION

D'une CARRIERE de SABLE - SOCIETE PIVETTA BTP

COMMUNE DE REMY



ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 22/03/2023 au 06/04/2023 en mairie de Rémy

Suivant arrêté du 7 mars 2023 de Madame la Préfète de l'OISE

Désignation N° E23000006/80 du TA d'Amiens du 18/01/2023

CONCLUSIONS et AVIS
De M. Jacques NICOLAS
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête publique portant sur le projet de renouvellement de l'exploitation d'une carrière de sable par la Société PIVETTA BTP sur la commune de Rémy prescrit par arrêté du 7 mars 2023 de Mme la Préfète de l'Oise s'est déroulée pendant 16 jours consécutifs du 22 mars au 6 avril 2023 inclus, sans incident.

L'information du public a été faite dans les règles, même si une erreur sur l'objet de l'enquête est apparue sur les affiches posées dans les panneaux d'affichage réglementaires des huit communes concernées. Cela n'a pas empêché la bonne information du public puisqu'un rectificatif a été réalisé en temps et en heure.

Le public a eu le temps nécessaire pour prendre connaissance du dossier soumis à enquête, se renseigner et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Je certifie que l'enquête publique qui m'a été confiée, a été mise en place et s'est déroulée de manière satisfaisante, dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires.

Après avoir effectué une analyse des informations contenues dans le dossier d'enquête, procédé à la visite des lieux concernés, noté ses particularités, analysé les trois observations recueillies auprès du public pendant la durée de l'enquête public, après avoir analysé les réponses apportées par le porteur de projet aux remarques et demandes des personnes publiques associées, et du public, et après échanges avec le représentant du porteur de projet,

Je constate que :

Le dossier respecte la réglementation.

Le dossier présenté à l'enquête publique est complet, lisible et conforme aux dispositions réglementaires.

L'autorité environnementale a été sollicitée. Par courrier du 20 décembre 2021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts de France, l'autorité environnementale a informé le chef de l'Unité Départementale de l'Oise de l'absence d'observation de la part de l'autorité environnementale sur ce projet.

La participation du public a été très faible, seulement trois avis ont été déposés.

Les avis consistaient en suggestions permettant de bien encadrer le projet, ils ne remettaient pas en cause le projet.

Il a été répondu à toutes ces suggestions de façon favorable et positive par l'autorité organisatrice.

Les obligations légales ont été respectées pour l'enquête publique et ont permis un bon déroulement de l'enquête.

Les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont été respectés.

Toutes les remarques et demandes de la commune de Rémy ayant délibéré sur le sujet ont reçu des réponses circonstanciées.

Je n'ai pas eu, de ce fait, à ajouter de commentaires aux réponses de la Société PIVETTA puisque toutes les réponses apportées allaient complètement dans le sens des observations faites.

J'observe pour le projet de renouvellement de l'exploitation de la carrière de sable de Rémy par la Société PIVETTA BTP

Comme inconvénients :

Aucun inconvénient pour ce projet de renouvellement d'exploitation.

Comme avantages :

- Le montage du dossier de renouvellement ayant été particulièrement bien fait, la Société PIVETTA BTP a été amené à avoir une vraie réflexion sur l'exploitation de cette carrière de sable.
- Elle a notamment réfléchi profondément à la sécurité sur le site et autour du site
- Elle a analysé complètement les nuisances éventuelles que cette exploitation pourrait amener
- Elle a regardé de près à la gestion des remblais qui viendront progressivement remplacer le sable extrait pendant toute la période d'occupation de la carrière.
- Elle a mis en place des procédures pour répondre rapidement à tout type d'accident qui pourraient avoir lieu durant l'exploitation
- Elle a fait preuve en constituant ce dossier du sérieux de son approche
- Ce renouvellement d'exploitation lui permet d'assurer la qualité de ses prestations auprès de ses clients publics ou privés.
- Avec ce renouvellement elle garantit l'autonomie de sa fourniture de sable
- Elle est ainsi sûre de pouvoir à tout moment évacuer les déblais inertes de classe III non pollués qu'elle produit en terrassant pour ses clients

Ce projet de renouvellement d'exploitation de la carrière de sable de Rémy par la société PIVETTA n'amène pas de modifications sensibles de l'exploitation initial, au contraire il fait en sorte d'améliorer et de pérenniser l'exploitation de cette carrière.

Au vu de tout ce qui précède, je ne vois donc aucunes raisons de m'opposer à cette modification et en conséquence, je donne

UN AVIS FAVORABLE

au renouvellement d'exploitation de la carrière de sable de Rémy par la société PIVETTA.

Cet avis est cependant assorti des recommandations suivantes :

- Veiller au nettoyage de la chaussée lors de pluie si nécessaire
- Respecter le sens de circulation
- Ne pas faire passer de camions dans le village
- Préserver les aménagements paysagers
- Permettre à la commune de consulter le registre d'entrée des remblais
- Veiller à la bonne remise en place des terres végétales en fin d'exploitation afin que la parcelle puisse être remise en culture.

Fait à Beauvais le 22 avril 2023
Le commissaire enquêteur
Jacques NICOLAS

